



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/66
1^{er} septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-quatrième session
Genève, 1^{er}-9 décembre 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Peroxydes organiques

Modification des rubriques énumérées au paragraphe 2.5.3.2.4

Communication du Conseil international des associations chimiques (ICCA)¹

Introduction

1. Sont proposés dans le présent document quelques modifications d'ordre rédactionnel ainsi que le reclassement d'un peroxyde organique. Le reclassement du DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE de concentration > 90-100 % est fondé sur les épreuves exécutées par l'Office fédéral de la recherche et des contrôles sur les matériaux (BAM) (Berlin, Allemagne).

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/C.3/34, par. 14).

Justification

2. Les trois propositions se justifient comme suit.

3. La première proposition fait suite aux nouvelles épreuves exécutées par l'Office fédéral de la recherche et des contrôles sur les matériaux (BAM) (Allemagne). Elle a été motivée par les différences des résultats obtenus dans l'industrie pour l'épreuve E.1 (épreuve de Koenen) du Manuel d'épreuves et de critères. Les résultats pour le diamètre limite variaient de 1,5 à 2,0 mm. Le BAM a exécuté un certain nombre de fois l'épreuve de Koenen pour différentes concentrations du DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE, supérieures à 90 %. Il a conclu que le diamètre limite était égal à 2,0 mm. Un reclassement est en conséquence nécessaire.

4. La deuxième proposition est d'ordre rédactionnel. En regard de la rubrique TRIMÉTHYL-3,5,5 PEROXYHEXANOATE DE tert-AMYLE de concentration inférieure ou égale à 100 %, dans la colonne des observations, il convient de supprimer l'observation 3) parce que le numéro ONU 3101 pour cette rubrique a été remplacé par le numéro 3105 dans la quinzième édition révisée du Règlement type. L'observation 3) ne s'applique qu'aux numéros ONU 3101, 3102, 3111 et 3112.

5. La troisième proposition est une petite rectification du nom chimique du BIS (tert-BUTYLPEROXY-2 ISOPROPYL) BENZÈNE(S). Le chiffre «2» dans le nom chimique est incorrect. Ce produit concerne le bis (tert-butylperoxy-1,4 isopropyl) benzène et/ou le bis (tert-butylperoxy-1,3 isopropyl) benzène. Il est proposé de rectifier le nom chimique.

Propositions

6. L'ICCA propose d'apporter les modifications suivantes au paragraphe 2.5.3.2.4.

Proposition de modification à apporter au paragraphe 2.5.3.2.4 contenant la liste des peroxydes organiques, déjà classés:

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B 1 (%)	Matières solides inertes (%)	Eau	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	Numéro ONU (rubrique générique)	Observations (voir la fin du tableau)
PROPOSITION 1										
Supprimer: DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE	> 52-100					OP7			3105	
Ajouter: DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE	> 90-100					OP5			3103	
Ajouter: DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE	> 52-90	≥ 10				OP7			3105	
PROPOSITION 2										
TRIMÉTHYL-3,5,5 PEROXYHEXANOATE DE tert-AMYLE	≤ 100					OP7			3105	Supprimer l'observation 3)
PROPOSITION 3										
Remplacer le nom chimique: BIS (tert-BUTYLPEROXY-2 ISOPROPYL) BENZÈNE(S) par: BIS (tert-BUTYLPEROXY ISOPROPYL) BENZÈNE										
